



**REGISTRE CONTENANT Cinq — Feuilles pour servir à
enregistrer les Batêmes, Mariages & Sepultures de la Paroisse de S.
Dalmazys**

pour l'année courante mil sept cent treize

delivré à ~~mon sieur le Curé duz lieux~~

contrôlé & paraphé par moy François Sorin Huissier Audiencier Sindic au
Senéchal & Presidial de Rodez y résident comme Commis du Sr. Dupont
Directeur des Postes de Montauban chargé de la fourniture desdits Registres
& perceptio

Droits y attribuez qui doivent estre tout présentement pa-
ydz ou dans

Création du
étably à Rod

pour les Dro

jen 2^{me}.

S. p. p.
fille de
melle d'Agot.

nôtre maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

prés ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~ Controlle

dont arni quittance. FAIT à St. Dalmazys

le 22^e d' Octobre 1691. es mains de moy dit Sorin en son Bureau

de la

maison d'habitation la somme de ~~Sept liens d'avoine~~

pres ; scav^e Greffe Ancien ~~et~~

Thérèse Rouchié, fille légitime et naturelle à
 Jean Tadis Gely Rouchié et marie almerasse, mariés
 au vill. des fons a été baptisé par moy vicaire
 souffrigné sur les fonds baptismaux de l'église de s.
 Dalmazzy le sixième décembre mil sept ans treize
 trois jours après la naissance. parrin Jean Rouchié
 souffrigné. marraine marie rouchié tante dud. les fons.
 frères. Jean Biennal Layral fil
 d'elis. et Jean et parrain uli
 pierre Layral Layral
 Et m^e ire.

Louis Bonnemayre age
 du village de Cauel pr
 D. au diocèse de mande m
 demandant l'aumone le sixième décembre mil
 sept ans treize, et fut enlevé par moy
 vicaire le hinde maih septième dud. mois au
 amerrière des? Dalmazzy. Layral ptre vici.

Catherine Guer fille à anthoine Et à Jeann
 monastière mariés au vilaret a été baptisé
 par moy vic. souffrigné le quatorzième décembre
 mil sept ans treize. Parrin Joseph verrier
 del maynard du rouquer. marrine cather
 vidal dud. vilaret. Breens. Le Pierre orjales
 et Pierre Layral souffrigné pierre emmalo
 pierre Layral Layral ptre vicaire.

PAPIER GOUVERNEMENTAL

PARIS N° 4



L'an mil sept cent quatre-vingt et le vingt et un d'janvier
pour la chose de decembre. Jean Prieur du village
de l'el vilaret est decede. apres auoir passe long
temps ses sacremens fut enterrer le Vendredi dans
la cemeterie de nothe par son frere age de quarante
ans. vingt et un Février

L'an mil sept cent quatorze et le neuvieme
jour du mois de Janvier ont receu la
benediction nuptiale des s^r. Cure En l'église
de r^e Dalmazé Jean Francois Poujet fils
legittime naturel de fets Jean Poujet et
catherine molenier jadis maries du ville
de Bellas, avec Jeanne ~~de~~ Cousin aussi
francois fille legittime et naturelle de Pierre cousin
~~de Bellas~~ et de catherine Bousquet maries du ville
de Bellas, avec Joseph cousin d'Hugues.
Joseph tremoulet de Bellas subdigne,
avec led^e Jean Francois poujet. Lad.
Jeanne cousin requise de signer a dire
ne sauroit Iren Pouget Molinier.
Joseph Cousin Makelot
Antoine Cousin Joseph Tremoulet

E Chaffan Bé Février

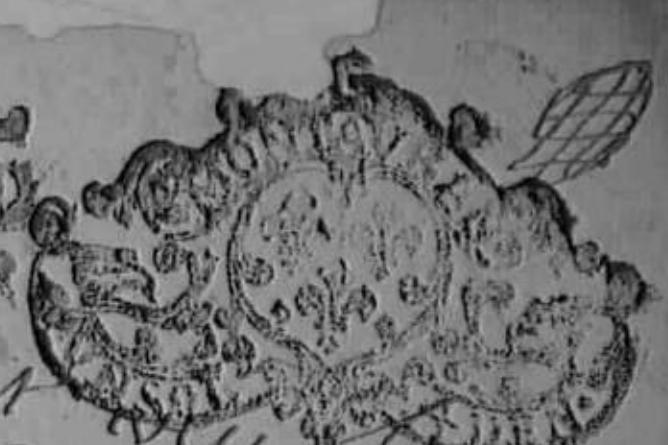
L'an mil sept cent quatorze et le quinzième
 sexeème de Janvier ont reçu la bénédiction
 nuptiale du s^r curé en l'église de s^t Dalmaz
 anthoine sahuquet fils légitime et naturel
 m^e de feu Jean Sahuquet et marie cousin Ladis
 aysorne, mariés du village le premières avec
 sahuquet francoise bastide aussi fille légitime et naturelle
 bastide de feus pierre bastide et marie tremoulette
 aussi indes mariés du vill^e d'huques tous de
 la paroisse de s^t dalmas. En ce en présence
 des pierre et Joseph cousins frères d'huques
 de Jean Poujet de bellas. De Laurans Barathieu
 de puechalon paroisse de canihac diocèse de
 mande soubsigné lez^e parties épousées non
 eue signer de ce requis. Cousin Joseph
 Jean Pouget antoin^e Cousin

Barathieu

D' malbert

L'an mil sept cent quatorze et le vintrenième
 jour du mois de Janvier ont reçu la bénédiction
 nuptiale du s^r vicaire soubsigne en l'église
 de s^t dalmas Laurans barathieu fils légitime
 m^e et naturel de Joseph barathieu et de feue
 Jeanne bastide du puechalon paroisse de
 barathieu canihac diocèse de mande d'une part et
 gaugel anne tremoulet fille légitime et naturelle
 de pierre tremoulet de francoise palete
 du vill^e de bellas paroisse de s^t Dalmas
 au diocèse de rodes autre part après trois
 publications faites par trois dimanches
 consécutifs, sans quel nous ait paru

LOS PETITS PAPIERS
L'AFFAIRE DU SOL 4 D.
REGISTRE DE MONTAUBAN.



Daucun empêchement, et certificat de m^{re} alla Cure de Canilhac
diocèse de mende 25 presences d'anthoine
barathieu et Joseph tremoulet soubignes
avec led^t. Laurans barathieu et anthoine
tremoulet qui na^{it} leee avec led^t. anne
tremoulet de ce requis.

Barathieu & Barathieu & Joseph tremoulet
Calrou Layral ptre & vic.

Pnjalbert pteur

Athoine Laperonne fils legitime
naturel à anthoine et à cathérine bachelat
mariés au village des sons a^{it} été baptisé
par moy vicaire soubigne en l'église de st. dalmay
le premier fevrier mil sepc̄ens quatorze
m^{re}. Barrin m^{re} anthoine Levesque ptre. marraine
marie pierre du coustou paroisse de st. frejal
diocèse de mende. Present m^{re}. Jean Colier
ptre à pierre enjälbert soubigne.
Levesque ptre. Colier obz Layral ptre vic.

Pnjalbert pteur

Anne castan âgée d'environ trois ans de
la ville d'hugues für enfeulé par moy vicaire

Parummetière de l.^e Dalmazy le sixième fevrier
mil sept ans quatorze. Layral père vie.

Par mil sept ans quatorze. Et le septième du
mois de fevrier ont reçu la bénédiction nuptiale
du s^r Curé en l'église de s^t Dalmazy francois Gué
fils légitime et naturel à feu estienne Gué et d'anne
jeuolle de la fargeure paroisse de Banassac au diocèse
de mande d'une part, et avec francoise Cabiron fille
légitime et naturelle à pierre Cabiron et de Jeanne
Mendlon d'Ugues paroisse du s^t Dalmazy d'autre, après
trois publications faites par trois dimanches où fêtes
successives sans qu'il nous ait paru d'autre empêchement
qu'il n'y ait le certificat de m^{re} Jean Gal curé du lieu
cabiron de Banassac et présences d'anthoine Caubier du lieu
de Canal. m^{re} Joseph Layral père et vicain. Pierr
Enjalbert clerc soussignés lesd. parties nous scu
de ce requis. A: cauier. Layral père vie.
Pierre Enjalbert

J. Enjalbert P. Cauier

les mesmes au que dessus estimes libourel
fille légitime et naturel de Boleys et des
Gouvel pointes ~~accuses~~ marié du village de Lermes
et est baptisé le 1^{er} juillet appres sa naissance
son parrain Etienne ugues bourgeois de
Lermes son marraine Catherine vauqued
femmes presant le s^r Jean bayvier du
village de Lermes et de francois fabre, es
moyens de son mariage le 1^{er} fevrier 1716
mois d'agouier s^r Fabre J. Enjalbert P. Cauier
tenu au que dessus q^{ue} le s^r Boleys libourel est décédé les mesmes
soir du mois de fevrier

J. Enjalbert P. Cauier

PETIT PAPIER
LAURENT VINSOLTE
MONTAUBAN



mais à an mil Sept cens quatorze
et le treizième jour du mois de fevrier ont reue
tenuent la benediction nuptiale du r^e Cure en l'église de
S^t. Dalmazy Joseph tremoulet fils legitime et
naturel a feu Jean tremoulet et a catherine
pouget iadis maries d'bellas d'une part et
Marie vergely fille legitime et naturelle
a feu Guillaume vergely et a yzabeau se
enjalent maries au la ville de several d'autr
apres deux publications faites par deux dimans
consecutifs scavoit le vingt huitième Janvier et
le quatrième fevrier. vu le certificat de m^r anthony
Chansonniere Cure de S^t. Hely et vu la dispence
de la mortièmme et dernière annonce accordée
par l'abbé de Luzignen grand vicaire insinué
au Greffe des insinuations ecclésiastiques du
present Diocèse le tout le douzième fevrier
mil Sept cens quatorze signé l'abbé de Luzignen
pour la dispence et mye pour l'insinuation
et contorolle. présens Pierre Cousin. Etien
Chaffary Jean francois pouget habitant de
la paroisse et Guillaume malamousque n^e
habitant duquel plusieurs souffrantes avec nous.
Tremoulet & Chaffary son poullet
antoine Cousin

Le maître notaire

ceinture l'an que d'esse il aye cause de la ceinture
avec le neuf pieds bœufs le lendevois d'assez. en ier
moys de ce pieds bœufs ouys p^{re} le notaire est bœufs le p^{re}
moys de ce pieds bœufs ouys p^{re} le notaire est bœufs le p^{re}
moys de ce pieds bœufs ouys p^{re} le notaire est bœufs le p^{re}

le 11 an milles sept cent quatorze & le quinzième jour
 du mois de mars Jean gral fils legitime & naturel
 de l'antoin & de l'athie ames d'astande marier
 au village de son acte baptisé s'ys bous appuy
 sa naissance son parrain Jean pierre astan
 la charaine charquenot gral poulain pierre en valle
 et pierre laval *Parrain* *Parrain*
François Rector

Pierre Guer fils legitime et naturel à anthoine
 Guer et à Jeanne Barathieu mariés au village de
 Blayac a été baptisé par le s. r. curé en l'église de St.
 Dalmaz le sixième mars mil sept cent quatorze
 deux jours après la naissance. Parrain le s. r. Pierre
 la croix Bourgeois de Seureac. marraine mademoiselle
 marguerite Ruel. Présens m. r. Joseph Layral ptre
 curé vicar. Pierre Envallet clerc. souffrignes.

Lactois *et vivre Layral ptre. vic.*

François Rector

louise lacquer fille à Pierre Sauguet et à
 Marie Achiere mariés à Semcilles a été baptisé
 lequel par moy vic. en l'église de St. Dalmaz le sixième
 mars mil sept cent quatorze. Parrain Pierre
 Roussignol. marraine Suzanne Auderapse. tous
 fudz semcilles. Présens Pierre Envallet clerc
 Layral ptre vic. *François Rector*

mort de francois au millier est cens quarante et le sieur de st hame
 feut du mois de may francois val des fons
 age d'environ soixante ans et decede appres au moins
 peu temps les sacremans fust enterré le lendemain
 dans le cimetiere de notre paroisse
 T' n' albert Recteur

mort de la que desses elarie tabatier agee de soixante ans
 marie que est decedee le vint et vulturme sou de mes
 tabatier de elle et appres avoir receu fons les sacremans
 fust enterré dans le cimetiere de notre paroisse
 le lendemain T' n' albert Recteur

la que desses tane luguer des fons agee
 mort de septembre ans est decedee appres au moins
 que tane tous les sacremans le vint et vulturme sou
 fust du mois de may fust enterré le lendemain
 que tane le cimetiere de notre paroisse
 T' n' albert Recteur

la que desses le vint et vulturme sou de
 mort du mois de may tane que est decede appres
 que au moins tane tous les sacremans fust enterré
 dans le cimetiere de la paroisse
 T' n' albert Recteur

la que desses le 29 de may est decede
 mort elang uerite poys que tane que est decede
 tane vint quinze ans appres au moins tane tous les
 sacremans fust enterré dans le cimetiere
 de la paroisse paroisse
 T' n' albert Recteur

P larmille, le xxe de quatorze & le dixme
Mort du son Demoisier auquel son pere et son
 frere age de septante ans en Gruyere est decees
 queul appes auoit Recouvrer la sacrement fust entierement
 le lendemain dans le cimetiere de notre paroisse
Troyes et Pecq

Mort Jan que Dethys & le vint & cinquiesme tour de
 l'escame neuf d'auril Jean Blaize et son
 oufiecle ans est decees appes auoir Recouvrer
 le sacrement fust entierement dans le cimetiere de
 la d'paroisse *Troyes et Pecq*

Mort Jan que Dethys & le vint & cinquiesme tour de
 l'escame neuf d'auril Jean pere de Blaize est decees
 pour son appes auoir Recouvrer la sacrement fust
 entierement le lendemain dans le cimetiere de
 la d'paroisse *Troyes et Pecq*

Marie que Dethys & le quinzieme tour de
 l'escame neuf des mai pere a lause tiffey de
 depeire village de Blaize fil legitimate & naturel
 a lause de Jean a lause & eefee Catherine gallo
 feue de Catherine feminin fille legitimate & naturelle
 de Catherine feminin marchoal & disabeau capan
 feminin de Jean feminin mariage ont Recouvrer la benediction
 nuptiale appes auoir publice le announce
 par trois demarches de fete consecutive au
 oblige de notre grand mestre sans qu'il en

sous soit vu et connu des personnes d'autre.
En pectement que j'ay au canonique mesme
principale femme dame gytalme femme Etienne
cassan son maistre Joseph Robelot de la cote
de paroisse que ont signe avec moy —

*Priuat Seminj gytalmeij E. Pastane
Chessany J. Maudez L. Rumele
P. Malbert Pecqij*

L'an mil sept cent quatorze est le cinquième
jour du mois de Juillet a été baptisé par moy
vicaire soubsigne en l'église de st. Dalmazy Jean
Antoine Anthoine Roudil fils légitime et naturel a Joseph
Roudil et a Marie née de maries au village
d'Hugues un jour après la naissance. Parrain
Pierre Roudil. marraine Jeanne Bayette tous
duz. Hugues. prieur Pierre Malbert clerc. Zof
Estienne Roudil. illere Pierre Enidene
Layral prieur et vicaire.

P. Malbert Pecqij

L'an que dessus a le vint d'Etienne, jour du mois
de Juillet anno estangue ille fabre fille légitime et
naturelle de françois et de chaterine noye arde marie
fabre demeurant au domain de fermeles a este baptisé
lez tout apres sa naissance. Son parrain Joseph Rousignol
son marraine anna noye arde prieur lez lez fermeles
et pierre enidene

P. Malbert Pecqij

Le d'août présent quatorze & le vint et sième
 au quart picine perte par la mort d'ill's légitimes & naturelles
 de ses deux filles & chaperine clauzies
 Ma. Du lice & paroisse de la gaudre de sonnoit habitan
 age de plus de six années au village de la croix paroisse
 de verneuilie Hellarie bernard & fille légitime &
 pere naturel de feu Jean Louis bernard & de chaperine
 marie Gouelle marié de l'ontalie paroisse de St dalmat
 bernard ont been la bénédiction nuptiale approuvée
 publics lez annones par trois dimanches confesseur
 fether confesseur sans qu'il nous ay parr
 aucun empêchement ny ciel ny canonique
 vu le certificat des deux paroissiens de
 l'église qui nous certifient l'accord ci dessous
 opposition jurez Joseph Bourrel enclendela
 & bernard & Joseph montalie son parrain
 qui ont signé avec nous & andre bernard
 village de chatelet acte devant ne sacheant signez
 Bourrel montalie

Bourrel montalie
 Pijjaire & Pecle

Le d'août de l'an 1713 & le vint et sième foevre
 moi le seigneur clauzie a mes espides fille
 Maria legitime & naturelle de antoine & de Hellarie
 bastide barre marier du village de la croix a été baptisé
 venu pour apprendre son nomme parraine
 bastide mariane clauzie bastide parrain antoine
 coiffie signé avec nous & pierre bastide a dit
 ne parrain
 antoine Poizat

Pijjaire & Pecle

Lan milles cest ent quatorze effe brenie
 mer souv du mois de Octobre Jean pierre
 B. Lusque. fils legitime & naturel de Jean Heslay de la
 Salicq et maistre au village des casins a este baptise
 six heurz apres la naissance le parrain Jean pierre
 son frere la marraine Catherine qui vole de parrain
 nient au village d'huquiez. Enjelbert tenu ne
 Lusque. A. Lusque

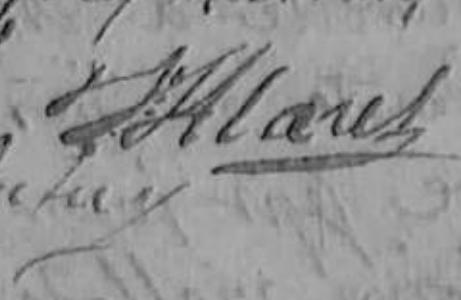
Enjelbert Leclercq

Lan que deus et le sixieme jour du mois
 d'Octobre a este baptisee marie anne Roudil fille
 B. legitime et naturelle a Jacques Roudil et a
 Maria Cabiroune maries au village d'huquiez
 par moy vicaire soubsigne sur les fons
 baptismause de l'Eglise de st. Dalmazy deux tourz
 apres sa naissance. Parrin Etienne Cabirou.
 dud. Huquiez. marrine anne Roudil de la
 Bounaldaire. present Guillaume Enjelbert
 Clerc. Pmyerme Layral ptre et vic.

Lan que deus et le quatorzieme jour du mois
 d'Octobre a este baptisee annes fabre fille legitime
 B. et naturelle a Etienne fabre et a yzabeaux
 villeodente maries au village des fons par moy
 fabre vicaire sept iours apres sa naissance. Parrin
 anthoine viellogen macon du cantabel. parrin
 marrine anne fabre du lieu de st gregoire

Presents Jean Lacas pierre carlae illiteres,
Layral ptre vicaire.

L'an mil sept cens quatorze et le quatorzième
jour du mois d'octobre a été baptisé par moy
vicaire pourpigné Jean Anthoine Cabassut fils
B. légitime et naturel à Guillauvin et à
Margueritte Solanet mariés à Playac quatre jours
avant sa naissance. Parrain son Anthoine Gray
cabassut du vilaret marie Jeanne Bouillière dud.
Playac. presents alexis Bouissié et anthoine
vicilodier illiteres. Layral ptre vicaire

J'au que dessus illes traijeron pour le mois des naissances
de Joseph gral Bouissié fils légitime et naturel de son
M. gral de la croix de Rousselot. Il se trouve que ce bapte
est fait pour que aussi deux fils légitimes et naturelle des
dits Jean que il auver lacas ont place la baptestration
du mariage appris avoir publiés les annonces par trois
dimanches ou festes consécutives sans que n'importe
nous trouvions conuestance. D'accord empêtrant ny cest
refonctionner. En présence des deux alacez maistres
qui a signés devant nous des antoines gral et bertrand
lacas et geroseph amouretz fous habitanç des forç
des grecs n'on leur signé. 

Pr. j'abert pteur

L'an mil sept cent quatorze et le quinzième
du mois de q̄bre a été baptisé par moy vicaire sur
les fons baptismaux de l'Eglise de st. dalmazy —
Louis Bouissié fils legitime & naturel à Joseph
et à Marie salet mariés au vill. des fons. Parrin
Pierre Laymayouse duq. vill. marraine marie —
Layral del Gaugines paroisse de st. George.

Layral ptre vicaire.

L'an que dessus et le vint et sixième tour du mois
de decembre Jeanne alouette est décédée fust ensevelie
le lendemain dans le cimetière de la paroisse
Finjbert Recteur

L'an ille le 1^{er} ce q̄ui est le premier tour
du Janvier Jeanne tremolot fille legitime & naturelle
de Joseph tremolot & de marie vergely marié le
village de Bellas & marie Margelene ains q̄elle legitime
& naturelle duq. tremolot & vergely ont efté baptisés
le mesme tour pereau mitteron fut parrain de
fille a esto Jean tremolot & la marraine Margelene son
vergely & le parrain des mardis Margelene son
parrain Jean puyet & la marraine Mathurine
mariée puyet le pereau chassany Margelene ancine
confirme naen pogut El hat boyd Bouy

Finjbert Recteur

l'an que dessus est le sixième tour du mois de
Janvier a été baptisé Jean Laval fils legitime
& naturel a autre Jean & Catherine pelissiere
du village le bonaldaire parrin Etienne Laval
du fontenier marraine pelissiere pereau nivre
Laval & gerlaume en jalleit

Finjbert Recteur

*P*an otille sept cent quatre & le treizieme. Don
au mois de Janvier Bléabet fenninie estes b
fille legitime & naturelle de guillaume & des lars
catherine marie du village de blacine pris sous app
sa naissance son parrain Jean fennin blacine
Bléabet castan prétant pieux laical & guillaume
Enjolbert playrah guillaume

*E*njolbert playrah guillaume

*P*an que dessus et treizieme toward au mois de Janvier B.
labeau herau fille legitime & naturelle de guillaume
& des lars laire laire marie du village et fent a special
baptisee proprieus appres sa naissance son parrain
pieux laire du village d'allez le blacine
labeau herau pretant pieux laical & guillaume
Enjolbert playrah pierre Layrah

*L*ayrah preteur pierre Layrah

*P*an que dessus le troisieme. Donor du mois de
fevrier Jean Auger castan fille legitime & naturelle
du village & laire a este baptisee en date appre
sa naissance son parrain Jean Auger laire & le
matricaine & larie castande meury pierre castan
& pierre laire B. ab. 1716 pierre Layrah

*P*ierre Layrah

*P*an mil sept cent quatre & le troisieme.

B. du mois de fevrier a este baptise par moy
souligne sur les fons baptismaux de l'église
st. almozy Guillaume l'auest fils legitime
et naturel d'anthoine & françoise bastide ma

D.
ilme
uy
ueut

du village de
bastide du
mariés —
Présens le
de Bellas. et pierre Layral Ecolier souffrigné avec
nous. P. Layral. E Chaffans & F. Malbert Recz

fermeillers. Parrin Guillaume
vill. Thuguiés. marraine
Cousin du d. fermeillers.

s. Etienne Chaffans

l'an mil sept cent quinze. En pte vie.
le douzième Janvier a été baptisé par le s. vicain
B. Jean Layral fils legitimate et naturel à autre Jean
et à catherine Religieuse mariés au vill. de la Coundarie
Larrin Etienne Layral du Tensouniou. marraine mariée
Religieuse du d. la Coundarie. Present Pierre Layral
et Guillaume Malbert Ecolier. souffrigné avec
nous. P. Layral. G. Enelbert Layral pte v.

F. Malbert Recz

l'an mil sept cent quinze. En le douzième fevrier
a été baptisé marié anne Bastide fille legitimate et
naturelle à Guillaume et à anne Chaffans mariés
au vill. Thuguiés par moy m. Joseph Layral vicain
sur les fonts baptismaux de l'église de st Dalmazy
Parrin le s. Etienne Chaffans de Bellas. marraine
marie Albarette. ded. Gregués. Present
pierre Layral et Guillaume Malbert.

E Chaffans P. Layral G. Enelbert
Layral pte vie. F. Malbert Recz

l'an mil sept cent quinze. En le treizième fevrier a été
enseveli par moy vicain au cimetière de st Dalmazy
ilan Guillaume saquier fils à anthoine et à francois
bastides de fermeillers. âgé de dix jours.

F. Malbert Recz Layral p.

L'an que dernier Et le dixneuvième fevrier
 à cies bapris par moy vicaire Marie Laymajou
 B. fille legitimate et naturelle a Anthoine et a marie
 Ma Lescure du vill. des fons. quatre jours apres la naissance.
 parrain Jean Lescure. marraine margueritte Castan tous
 les deux des fons. parrin Pierre Layval et Guillaume
 major Enjalbert soussignés auec noel. P. Layval. G. Enig
 Layval ptre vie. Finjalbert Reutier

B.
 L'an et que dessus Et le vingtneuvième fevrier
 à cies bapris Estienne Gach fils legitimate et naturel
 B. a Jean et a anne Guivalde mariés a Layval deus
 esti jours apres sa naissance par moy vicaire. parrin
 estienne Guival. marraine margueritte Pouery du
 gach vill. de Roumainhae parrisse de st. chely desfuevres
 Enfoy de ce. Finjalbert Reutier Layval ptre vie.

francis
 Anthoine pelissier du vill. de la Bounaldaire
 D. age denuoron trente ans fut enpeulx par le s.
 vicaire au Cimetière des dalmazy avec les ceremonie
 ordinaires le septieme mars mil secpz cens quinze

B.
 Finjalbert Reutier Layval ptre vie
 Le sixiechie mars Et lan que dessus a tés bapris
 Anthoine Cabirou fils a Joseph et a Catherine hem
 B. mariés du vill. d'huquier. trois jours apres sa naissance
 son parrain Anthoine Heran desfermels. sa marrin
 francoize Cabirou du moulin de Bouquier
 Finjalbert Reutier

" nique dessus Et le seconde mars Jean Libou
 Joseph Libourel et a toinette Bourelle marré
 Desfermeillers a cte ba rie quatre

après sa
Libourel.
présens.

et Guillaume

G. Enjolbert

naissance. Parrain Jean
marrine, annes parade
mme Layval pbre
Enjolbert.

Layval pbre

Le même jour et au que dessus Joseph Blayac
fils legitime et naturel à autre Joseph et Francoise
Gouruelle mariés du vill^e des Bdayac a été baptisé
Joseph cinq jours après sa naissance. Son parrain Anthoine
Blaise Bouscary de Drueille paroisse de St Chely. Sa
marrine fleure Gouruelle. *Pnjolbert Racte*

an que dessus. Et le vingtquatrième mars Francois

Goueffièvre fille legitime et naturelle à Francois

et à Marie mercière mariés de Bellas. a été baptisé

trois jours après sa naissance. Son parrain Francois

Briisiere Gral. la marrine Marie Cabroune. présens mme

Layval ptre vie. Et Guillaume Enjolbert

Layval ptre vie. G. Enjolbert Pnjolbert

an que dessus et le vingtisième du mois de

mars Marie Marqueritte Baratier fille legitime

et naturelle de Joseph et Agathe Vaguier mariés

du vill^e des fons a été baptisé trois jours après

sa naissance. Son Parrain le sr Jean Vaguier

Bourgeois du tensouniou et damoiselle Marquera

Pratice de Rieux de la ville de Puerac. présens mme

Layval. *Layval ptre vie. Pnjolbert*

an que dessus et le dixhuitième d'auril Jeanne

Tremoulet fille legitime et naturelle de Louis et de

Jeanne Guent mariés du vill^e de Bellas a été baptisée

cinq jours après la naissance. Son parrain pierre Guent.

la marrine Francoise Salele présens mme Layval et

Tremoulet Guillaume Enjolbert. *Layval ptre vie. Cestabbe*

Pnjolbert Racte

L'an et même jour que devins Augustin Rouchié fils
légitime et naturel à Gely et à Marie Aumerasse mariés du
B. vill. des fons a été baptisé six jours après sa naissance son
auparavant Jean Rouchié la marraine Isabeau Almerasse.
mariés m^r Layral et Guillaume Enjalbert. Layral ptre vic
Rodrig Enjalbert

L'an que depuis le vingt-deuxième d'auril François
D. Castan du vill. des fons age de soixante dix ans est
m^r décédé, après avoir reçu tous les sacrements, et fut enseveli
samedi lendemain par le s^r vicaire dans le cimetière de
notre Paroisse. Layral ptre vic.

L'an mil sept cent quinze et le neuvième jour du
mois de may ont reçue la bénédiction nuptiale du
s^r vicaire soubsigné en l'église de St Dalmazy Etienne
Lacas travailleur et marguerite Causse tous deux du
B. vill. de Blayac après trois publications faites par trois
dimanches ou fêtes dans notre église, sans qu'il nous
eût paru aucun empêchement. Les présences du s^r
Laurans forestier m^r chirurgien de la ville de
la Canourgue du diocèse de Mande et de pierre
Layral écolier soubsigné avec nous lesd^s parties nous
scus de ce requis. J. Morstier p^r Layral
Layral ptre vic.

L'an mil sept cent quinze le quatorzième may
B. a été baptisé par moy vicaire soubsigné magdelaine
Raynal fille légitime et naturelle à Joseph et
à Marie la personne mariés au vill. des fons.
six jours après sa naissance son parrin m^r anthoine
de la queque ptre. sa marraine anne Bourrel tous du
vill. prenus pierre Layral soubsigne et mathieu
Raynal illeret. Leuesque ptre Layral ptre.

F. Enjalbert Ractij

f
la mille
les dixies
piere pierre pierre
Jean legitime et naturel D'aujies Jean francois
poujet legitime et naturel D'aujies Jean francois
d'aujies coujies mariez du village des solles
a este baptise le 15 fevr appres la naissance
soi narrante les prieure coufie confule de
de la ville d'aujies au mariage d'aujies
noe et present habant d'aujies d'aujies
d'aujies et Cousins. Dabaties Guillaume
Guillaume Albert Pechey Corabat

Languedoc et le dixies tenu du moi
et de Guillaume Pochier eribleur fils legitime
Jean. A naturel de Jean Ladys gel Pochier et de Jean
Pochier Mariee mariez d'aujies et d'aujies
et d'aujies legitime et naturelle et femme qui la une coust
coust et au chateiner coust et mariez du village des solles
ont receu la benediction sacerdotale appres auoir
publie ces amonees paroys dimanche die
fetez confirmation au milieue des notres grand
eleste et par vooster sans que nous soit veu
de connoistre d'accuse empêchant ne que
ny canonique et laic le meisme le vnu
d'aujies tenu du moi de pierre et d'aujies
d'aujies presans l'eleste et laic pte pierre
Laural et perlauret d'aujies Albert Pochier amonee
pierre laing aux Layral ptre vie. b. Albert
d'aujies Albert Pochier

Chost au miller Septembre quinze & le vingt unme tout
au moins de deux ans la petite Sophie est baptemee
et appris auoit receu les sacrementz agee de quinze
ans ou environs fust baptemee dans le conesteeve de
la ville par monsieur presteur guillaume Bujalbert

Toussaint Pochier

Landry desnes & lez Diziner soient du mey de l'an
Joseph gend filz d'auant le piteme & naturel d'autre
que françois & de scamez almarie. mariez du village
des fons a este baptise son pere que françois
bourdin maistre boulanger que le plement Joseph
sarrony & guillaume Bujalbert

G. Calabert Joseph sarrony G. en abbé

Toussaint Pochier

Landry desnes & les vingt trois ans age du
mois de juillet ellavies avec que ille legitime
et naturelle souche antoine & de sonne bapthee
et nascit du village de lhuile a este baptisee so-
mme Jean que ille maistre que ille que
prefet d'Uz le offices plus st que auemee Bujalbert

Toussaint Pochier

Landry desnes Louis Fabart filz legitime & naturel
d'autre que ille annes soleil mariez du village
de Blainet ille baptise trois fois Louis aymer le naistre
et son pere fabat maistre soleil le maistre
chatevin fabat presteur est leve que fabat &
guillaume Bujalbert

Toussaint Pochier

Jan milles sept cent quinze & le quatrième jour
l'heure du mois d'août. Auguste als fils lejine & nature
de l'autre sœur & louise monsieur marié du village
des frug a este baptisé lequel a pris le nom de son pere
son pere a este Auguste herau & sa mere marie agathe
maguerre jacobson qui laurres bientôt le 1^{er}
luefycie.

~~luegace~~ ~~andreae~~ ~~Polycentropodus~~

La quicq de l'Est & les vins de Bourgogne
d'appel. Clavie a une autre vellue fille legitimate
de naturelle d'autrefois a été publiée à la
ville de Bourgogne en mariage le village de
la publiait le 1^{er} juillet au temps de naissance, son parrain
et témoin, en face du village de l'Est en Bourgogne la ville
Clavie marie, par son parrain Jean Augui et qu'il
soit parrain de Jean Augui P. Malbert

Travail de la Société

Langue des fêtes & les discours à venir de nos
chatevillerois est déclaré, fait bâtimens dans
le concilice de notre paroisse appr^e au
R^e - tout le sacrement agé de quinze vint ans
Travail de la Société

Par nos dettes & la distinction dont le mariage
d'Auguste Anne, qual fille legitime & naturelle d'Anne
Joseph & desfaucon, que s'est mariée du village des
foy a être battue que Anne, pour l'apres la naissance
son mariage françois, qual le marraine dame Bouelle
present qu'il toucher a autrement qual
Envalbert le Rongier

et effectif rompus et brisé
mais proportionné. Difficulté à équilibrer
et équilibrer tout autre chose que le

le plus souvent au moyen d'un compromis
témoignage avec croire les deux juges
comme dans la partie fait à St. Palmas.
ce qui devient nécessaire lorsque l'un

peut être déclaré comme étant

L'an milles cent cens quinze & les vintiduiesme
jours d'avois l'apoust Marie gache fille legitime
& naturelle d'autre alexis d'anne. s'cardre marie,
du village du vilare a este baptise six mois apres
sa naissance son pere Jean fabrice le marier
et mariame Chalain pere Jean boit & richarde est
enjaleus de S. Vot. G. enjaleus tijaber et le

L'an que dessus & le premier jour de Septembre
Chalain pere fille legitime & naturelle
d'autre laquelle & sa marie gache marie de
village de carine a este baptise trois mois apres
sa naissance son pere Jean lequel de lors la mariane
anne de lors pretant habite le village d'outame.
Enjaleus tijaber et lequel

L'ensque contr. B. entat

Tijaber et lequel

L'an que dessus & le trentiesme vendredi des pluies
cabasut est decease ages environ deux ans
fut enterrée dans le cimetière de outame paroisse.

Tijaber et lequel

L'an que dessus & les premies octobre Jean lequel
Boitier son fils legitime & naturel a autre pere
& Magdeleine dontelle marie de la ville de conyssac
& Chalainne cabironne fille aussi legitime de Jean cabironne
& de Chalainne cabironne du village de laire de cette paroisse
ont receue la bénédiction de leur mariage apres avoir
publies lez annonces par trois dimanches consecutif
tous qui n'ont fait veuler connoissee et d'auant temps
ment lez civils et canoniques de l'autre part le

le confesseur de l'offrande laquelle il a composée et préparé
est Antoine le maître serrurier et menuisier de la paroisse,
qui ont signé avec nous à l'offrande au nom de l'autel et
Papeye des signes de fiducie à ce voire Leusquezun

G. Thalbert F. Thalbert recteur

L'an que de l'offrande à la troisième heure du mois d'octobre
Antoine le maître serrurier est décédé fêté au sein de la paroisse
D'où il fut enterré dans le cimetière de notre
paroisse F. Thalbert recteur

L'an que de l'offrande à la septième heure du mois d'octobre
Pieire Rousignol du village de Fermelet agé de soixante
quatre ans environ est décédé après avoir passé
tous les malheurs fuit l'asile le lendemain dans notre
cimetière F. Thalbert recteur

L'an que de l'offrande à la huitième heure du mois d'octobre
Antoine ager du village de campagne est décédé
agé de quatre-vingts ans environ après avoir
passé tous les malheurs fuit l'asile le lendemain
dans notre cimetière F. Thalbert recteur

L'an que de l'offrande à la vingt et deuxième heure du
mois d'octobre Jean Fabre fils légitime et naturel
de feu Antoine et de Clarye de la ville de Saïs
marqué du village de Fermelet paroisse de Thalbert et
sonneur fille d'Anne et coiffée aussi fille légitime
et naturelle d'Antoine et de Anne veuve

éclariez du village d'heuzé lez lezay marie le one
 pour la bénédiction missal et priez n'eust publier
 les annonces pas trois dimanches consécutifs au
 milieu de notre grand ételles sans que n'eust
 soit venue de connoissance d'ancien empêchement
 ny eust ny canoniques & instances de l'autorité
 Lueusques nos gdc Joseph ~~Poucet~~ ^B contr du village hien
 d'heuzé qui désigne avec moi & d'ellemes leudit ^{une}
 leur parant say'auquel designeur a dit me
 scauoir Lueusques monsieur Joseph Cousin

~~Le~~ ^B ^{une}
 P. J. albert Rockey

La mifoste veledem fille legitime et naturelle
 d'autre que leame a des Marguerite cabivonne
 mariée du village de Bellay a este baptisée que
 soest apres sa naissance son pere aise Jaques
 vilain de Bellay a Ustariz et Marguerite cabivonne
 de la lie de Pouey prétant est leueusques ¹⁷¹³
 et que laame en Enjallert G. E. albert

Leueusques ^B ^{une}
 d'Enjallert lez lezay Socurtys du nombre
 d'heuzé d'ellem a este baptisée fille legitime et naturelle
 d'ellem de Pouey prétant a la lie de Marguerite cabivonne
 de la lie de Pouey prétant a la lie de Marguerite cabivonne



B — Lan mille Sept cent cinquante et le quinzième.
Pour le mois de Decembre devant Jeanne Lucas fille
legitime & naturelle d'autre Jean & des marie veuve
Lucas marié du village des font a este baptisé Roissoy
appres sa naissance son parrain Joseph gral de
Mauraine Jeannet carlaque prieur d'Antoine
Lespes pby & gypar bruel

D'Alber & Pechey

B — Lan mille Sept cent Seize & le premier Janvier,
Marguerite Marguerite gral fille legitime & naturelle
d'autre Antoine & de Marie annestende veuve
gral du village des font a este baptisé quatorze
appres sa naissance son parrain a este Jean abbé
de perpétudes de Clavaine Marguerite laffan prieur
d'autre Antoine Lespes pby & gypar bruel

D'Alber & Pechey

B — Lan que desies & le neufme. Pour le mois
de Janvier Marguerite peltier fille legitime
veuve & naturelle d'autre Antoine & autre Marie
peltier marié du village du vilars a este baptisé Roissoy
Pour appres sa naissance son parrain meurant
le maistre Marguerite laffan prieur d'autre
Antoine Lespes pby & gypar bruel

D'Alber & Pechey

B — Lan que desies & le vingtme. Pour le mois
de Janvier Pierre abbé fils legitime & naturel d'autre Benoit
des châtelaines d'Almarié marié du village du vilars a este
baptisé quatre pour appres sa naissance son parrain Jean
du vilars le maistre Marguerite peltier

D'Alber & Pechey

Le Landville le 14 decembre 1811
Agathe du moys de Janvier fevrier agate quez fille
quez legitime & naturelle d'autre Jean & de Françoise
Barthe marie du village de Lassac a este baptisee
sous son nom apres la naissance de son parrain
Jean quez & la marraine agathe Baguere
presente d'Antoine levesque père & galvan
Pierre Jeaingours François Pichot

La que dessus d'le, d'je chrestienne tout de
mois de fevrier Jean Jaquier bernat fils legitim
Jaquier & naturel d'autre piane d'anne gerlamente mar
bernat du village de pauls parroisse des verrières & mafers
& Paulus fabre filer legitim & naturelle de sœur Etienne
fabre & bertranne cocher mariage du village de
Montalieu ont receu la bénédiction nuptiale
apres la publication de trois annrees par
trois dimanches consecutif feauoir le dixies
le mesmeies & le sixiesme de present mois
sant juil neuy ay approuve avec empeschen
my chiel ny canonique veule servifical
de l'infante eure des verrières, mifan
de Barthélémy gran signes docteur en theo
& Rector des st georges à la grolasse
Malamouys et d'autant de la chaire de l'abbaye
avec roles ointaine, fabre & Etienne fabre
qui tresser le puy de signes d'le. d'le
feauoir gran signes ciere

~~Recent Challenges of Industrial Poetry~~



Lan que dessus & les d'auanties auoient
 Marie moif de fevrier pere a rnal filz legitime
 de pere naturel l'autre antoine & de Marie Rossignol
 ornat du vilage de l'urbain parroijes des canac &
 de Chaterine fabard fille aut legitime de Jacques
 fabard & d'anne soleme marie du vilage de Chatea
 fabard ont bee b'enediction nuptiale apres auoir
 publice lez auances p'avoiz d'iuane lez confautz
 au chilied de notre grand m'tre sauoir le
 p'cimes le neufiesme & le sixiesme du mesme
 moif tant que p'ouz fit venue en conuissance
 d'aucun empeschement n'fut ny canonice
 ven d'autrecoote le certificat & conge de
 p're p'ce p' le vicar de canac p'resens le p'sez
 Michel p'ouzot de l'urbain & de Jean bailliez
 de compagnie & jacques Roquoblo de la v'la
 & de g'elaine Roquoblo & de pierre Roquoblo
 p'ctifiez avec nous
 Michel p'ouzot J. Berlayet
 jacques Roquoblo Guillaume Roquoblo
 pierre Rossignol P. J. Berger & Berger

Lan que dessus & les d'auanties auoient den
 pere mais p'les laival fille legitime & naturelle l'autre
 laival & Chaterine p'cimie marie du vilage de
 la bonalboire & de sa p'resens p'le p' le p'ce
 de naissance de p'maine Jean Bailliez p'cimie
 sa marraine et l'arie laival p'resens antoine
 lez auances jacques Molinier C. J. L'OCRE
 jacques Molinier P. J. Berger

Pa: Lan ville lesteens feiz et le 11me . viii
 de ma . du mois marie anne de lauguet fille legitime et
 naturelle d'antoine de lauguet ~~francis~~ mariage
 du village de lauguet a este baptisee un jour apres sa
 naissance son parrain Jean baptiste la marraine
 mme conline madame francois fabre et pere
 Brunet *J. Fabre* *Den' albert & leebet*

Lan que dessus et le vingtiane tour du mois
 de mai magdelene Bourrelle fille Legitime et
 naturelle d'antoine Bourrel et d'antoinette
 de lauguet argentiere maries au village de l'arrogue / a este
 baptisee un jour apres sa naissance son parrain
 antoine Bourrel son ayent de marraine magdelene
 buse du lieu de St saturnin son ayant present pierre
 cabrou et Jaquy le curé de St dalmasi
J. Gabirote. L'asure Leucque prete

Mme Lan que dessus chaterine Talau est decelee
 chate le 20 vint et l'ieme du mois de mai age
 rive de six ans ou environ fust baptisee le
 11me de l'année dans le cimetière de notre gavroche
 l'antoinette au village de lauguet et baptisee Jean
 pere

Mort Lan que dessus et le 25me . tour du mois d'août
 et laur Elizabeth Talau age de vingt et une ans et
 quatre fuit baptisee lelandaise dans le
 cimetière *Den' albert & leebet*
 Marie
 Mort Lan que dessus et le 25me . tour du mois d'août
 et laur Elizabeth Talau age de vingt et une ans et decelee
 mort la veille au sacrement fust baptisee
 apres avoir reue tous les sacrements fust baptisee
 dans le cimetière *Den' albert & leebet*